



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de  
la Ville de Montréal-Est du 16 novembre 2022 à 19 h 00  
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville  
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

**Présence (s) :**

Madame Anne St-Laurent - mairesse  
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1  
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2  
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3  
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4  
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

**Absence (s) :**

Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5

**Sont également présents :**

Madame Louise Chartrand, directrice générale  
Madame Kaouther Saadi, greffière  
Monsieur Hugues Chantal, directeur des travaux publics et génie  
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et communications

**OUVERTURE DE LA SÉANCE** 1.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE** 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 00.

---

*À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR** 2.

Début : 19 h 08 Fin : 19 h 10

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- M. Lebel

**ORDRE DU JOUR** 3.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2022  
202211-409** 3.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 novembre 2022 tel que ci-après reproduit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
  - 2 PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

### **3. ORDRE DU JOUR**

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 novembre 2022

### **4. PROCÈS-VERBAL**

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2022

### **5. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

5.1 Rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances

5.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur les mouvements de personnel

5.3 Dépôt des états financiers comparatifs au 31 octobre 2022

### **6. RAPPORT DES SERVICES**

6.1 Nomination de Monsieur Denis Marcil à titre de maire suppléant pour la période du 17 novembre 2022 au 15 mars 2023.

6.2 Demande PIIA - Projet de construction d'un bloc de 109 logements au 37, avenue Broadway

6.3 Demande de changement de zonage – Zone I.22 – REFUS

6.4 Dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur l'avenue Georges-V - REFUS

### **7. RÈGLEMENT**

7.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre - afin d'ajouter de nouvelles nuisances, ajouter les normes de pression acoustique ainsi que modifier les infractions et pénalités

7.2 Dépôt du projet de règlement 739-11 - Règlement modifiant le règlement 739 – règlement sur les nuisances et le bon ordre afin d'ajouter de nouvelles nuisances, ajouter les normes de pression acoustique ainsi que modifier les infractions et pénalités

7.3 Avis de motion - règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol minimal à 0,25 et d'interdire l'entreposage extérieur dans la zone I.15 sauf pour un usage municipal

7.4 Adoption - Premier projet - règlement PR22-51 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol minimal à 0,25 et d'interdire l'entreposage extérieur dans la zone I.15 sauf pour un usage municipal

7.5 Avis de motion - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis par la Ville de Montréal-Est

7.6 Dépôt du projet de règlement PR22-52 - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis par la ville de Montréal-Est

7.7 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 39-2014 - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils - afin de préciser les exemptions

7.8 Dépôt du projet de règlement PR22-53 - Règlement modifiant le règlement 39-2014 – Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils - afin de préciser les exemptions

7.9 Adoption - règlement 58-2016-54 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les normes d'aménagement pour les projets intégrés

### **8. CONTRAT**

8.1 Renouvellement du contrat pour le plan de soutien des radios Motorola pour la période du 1er octobre 2022 au 19 juin 2023

8.2 Contrat pour le projet TP 2022-30A - Acquisition d'une génératrice diesel remorquable 100KVA - Usagée- 49 444,72 \$

### **9. PERSONNEL**

9.1 Création de poste

9.2 Permanence de madame Kaouther Saadi à titre de directrice des affaires juridiques et greffe

### **10. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS**

10.1 Don à la Maison Dalauze - 1 500 \$

- 10.2 Don à la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Est de Montréal, pour les activités et événements pour l'année 2023 - 750 \$
- 11. DIVERS**
- 11.1 Aucun
- 12. AFFAIRE NOUVELLE**
- 12.1 Aucun
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROCÈS-VERBAL** 4.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2022**  
**202211-410** 4.1

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DE DOCUMENTS** 5.

**RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU**  
**RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES** 5.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 –  
Règlement sur l'administration des finances au 9 novembre 2022.

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LES**  
**MOUVEMENTS DE PERSONNEL** 5.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en  
vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2022** 5.3

La trésorière dépose l'état comparatif des résultats des activités financières de la Ville de  
Montréal-Est pour la période du 1 janvier 2022 au 31 octobre 2022.

**RAPPORT DES SERVICES** 6.

**NOMINATION DE MONSIEUR DENIS MARCIL À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR LA**  
**PÉRIODE DU 17 NOVEMBRE 2022 AU 15 MARS 2023.** 6.1  
**202211-411**

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 – *Règlement concernant la régie interne du conseil de la Ville de Montréal-Est* à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois.

Considérant qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la période du 17 novembre 2022 au 15 mars 2023.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,

Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer Monsieur Denis Marcil à titre de maire suppléant pour la période du 17 novembre

2022 au 15 mars 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE PIIA - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 109 LOGEMENTS AU 37, AVENUE BROADWAY**

**202211-412** 6.2

Considérant que le CCU a étudié le projet présenté.

Considérant que le projet rencontre la mission dont s'est dotée la Ville pour l'avenue Broadway.

Considérant que la présentation visuelle du projet sera conforme aux plans déposés au CCU du 25 octobre dernier.

Considérant que le CCU est favorable.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'entériner la recommandation du CCU et d'autoriser l'émission du permis pour le 37, avenue Broadway dans le cadre du PIIA Broadway.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – ZONE I.22 – REFUS**

**202211-413** 6.3

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de changement de zonage pour la zone I.22.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De refuser la demande de changement de zonage pour la zone I.22.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉROGATIONS MINEURES POUR L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 1 251 089 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS SUR L'AVENUE GEORGES-V - REFUS**

**202211-414** 6.4

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme relative à la demande de dérogations mineures pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur l'avenue Georges-V.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De refuser les dérogations mineures suivantes pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 251 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis sur l'avenue Georges-V, soit :

- Permettre de ne pas planter un arbre dans la cour arrière
- Permettre une distance minimale entre 2 entrées charretières sur un même terrain de 1,98 m plutôt que 2 m
- Permettre 3 entrées charretières au lieu de 2
- Permettre une distance minimale de 0,3 m entre l'escalier extérieur et la limite du terrain plutôt que 2 m
- Permettre d'empiéter sur le triangle de visibilité
- Permettre une marge arrière nulle plutôt que 2 m

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## RÈGLEMENT

7.

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE - AFIN D'AJOUTER DE NOUVELLES NUISANCES, AJOUTER LES NORMES DE PRESSION ACOUSTIQUE AINSI QUE MODIFIER LES INFRACTIONS ET PÉNALITÉS**

**202211-415**

7.1

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 739 - Règlement sur les nuisances et le bon ordre - afin d'ajouter de nouvelles nuisances, ajouter les normes de pression acoustique ainsi que modifier les infractions et pénalités.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 739-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 739 – RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LE BON ORDRE AFIN D'AJOUTER DE NOUVELLES NUISANCES, AJOUTER LES NORMES DE PRESSION ACOUSTIQUE AINSI QUE MODIFIER LES INFRACTIONS ET PÉNALITÉS**

**202211-416**

7.2

Monsieur le conseiller Yan Major dépose le projet de règlement 739-11 - Règlement modifiant le règlement 739 – règlement sur les nuisances et le bon ordre afin d'ajouter de nouvelles nuisances, ajouter les normes de pression acoustique ainsi que modifier les infractions et pénalités.

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN D'AUGMENTER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL MINIMAL À 0,25 ET D'INTERDIRE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DANS LA ZONE I.15 SAUF POUR UN USAGE MUNICIPAL**

**202211-417**

7.3

Monsieur Mario Bordeleau donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol minimal à 0,25 et d'interdire l'entreposage extérieur dans la zone I.15 sauf pour un usage municipal.

### **ADOPTION - PREMIER PROJET - RÈGLEMENT PR22-51 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUGMENTER LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL MINIMAL À 0,25 ET D'INTERDIRE L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DANS LA ZONE I.15 SAUF POUR UN USAGE MUNICIPAL**

**202211-418**

7.4

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement PR22-51 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - *Règlement de zonage* afin d'augmenter le coefficient d'emprise au sol minimal à 0,25 et d'interdire l'entreposage extérieur dans la zone I.15 sauf pour un usage municipal.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**202211-419**

7.5

Monsieur Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis par la Ville de Montréal-Est

### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-52 - RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**202211-420**

7.6

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm dépose le projet de règlement PR22-52 - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis par la ville de Montréal-Est.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 39-2014 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS - AFIN DE PRÉCISER LES EXEMPTIONS**

**202211-421**

7.7

Monsieur le conseiller Robert Schloesser donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 39-2014 - Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils - afin de préciser les exemptions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR22-53 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 39-2014 – RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS - AFIN DE PRÉCISER LES EXEMPTIONS**

**202211-422**

7.8

Monsieur le conseiller Robert Schloesser dépose le projet de règlement PR22-53 - Règlement modifiant le règlement 39-2014 – Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils - afin de préciser les exemptions.

**ADOPTION - RÈGLEMENT 58-2016-54 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'AMÉNAGEMENT POUR LES PROJETS INTÉGRÉS**

**202211-423**

7.9

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'adopter le règlement 58-2016-54 - Règlement modifiant le règlement 58-2016 - Règlement de zonage - afin de modifier les normes d'aménagement pour les projets intégrés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRAT**

8.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE PLAN DE SOUTIEN DES RADIOS MOTOROLA POUR LA PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE 2022 AU 19 JUIN 2023**

**202211-424**

8.1

Considérant la réception du renouvellement du contrat pour le plan de soutien des radios Motorola pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 19 juin 2023

Considérant la nécessité du renouvellement de ce contrat pour le bon déroulement des opérations

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver le renouvellement du contrat pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 19 juin 2023 d'une somme de 29 299,05 \$ toutes taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONTRAT POUR LE PROJET TP 2022-30A - ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE DIESEL REMORQUABLE 100KVA - USAGÉE- 49 444,72 \$**

**202211-425**

8.2

Considérant l'appel d'offres dans le cadre du projet TP 2022-30A - Acquisition d'une génératrice diesel remorquable 100KVA - Usagée.

Considérant que l'offre du plus bas soumissionnaire est conforme aux documents d'appel d'offres.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yan Major,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense de 49 444,72 \$, taxes incluses, pour le projet TP 2022-30A.

D'octroyer le contrat à United Rentals of Canada inc. au prix de sa soumission.

D'autoriser l'affectation de la somme de 49 444,72 \$ du surplus non autrement affecté pour payer cette dépense.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **PERSONNEL 9.**

### **CRÉATION DE POSTE 9.1**

#### **202211-426**

Considérant les besoins organisationnels grandissants de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Considérant la recommandation de la Direction des ressources humaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De créer et pourvoir un poste professionnel de conseiller en urbanisme sous l'autorité de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique.

De créer et pourvoir un poste de col blanc d'agent de bureau sous l'autorité de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique et d'en assurer la stabilité en y attitrant une personne en permanence.

D'autoriser la modification de l'organigramme de la Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique en conséquence en y ajoutant les deux (2) postes susmentionnés.

D'autoriser la Direction des services administratifs et de l'informatique à inclure le poste d'agent de bureau nouvellement créé au budget 2023 et d'affecter les autres sommes au surplus non autrement affecté.

D'autoriser la Direction des ressources humaines à procéder aux démarches requises pour le comblement de ces deux (2) postes nouvellement créés.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **PERMANENCE DE MADAME KAOUTHER SAADI À TITRE DE DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE 9.2**

#### **202211-427**

Considérant la recommandation favorable de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De confirmer la permanence de madame Kaouther Saadi à titre de directrice des affaires juridiques et greffe en date du 17 novembre 2022.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS 10.**

### **DON À LA MAISON DALAUZE - 1 500 \$ 10.1**

#### **202211-428**

Considérant la demande de don de la Maison Dalauze à soutenir les femmes et les enfants marqués par la vie.

Considérant l'augmentation du nombre de demandes reçues par l'organisme pour les nombreux services offerts.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De donner 1 500 \$ à la Maison Dalauze Inc. afin de les soutenir dans leurs actions auprès des femmes et des enfants bénéficiaires des services de cet organisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DON À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES, SECTION EST DE MONTRÉAL, POUR LES ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS POUR L'ANNÉE 2023 - 750 \$**

**202211-429**

10.2

Considérant la demande de soutien financier de la Société canadienne de la sclérose en plaque pour l'année 2023.

Considérant le soutien et les activités variées offerts aux membres qui résident à l'est de Montréal.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De donner 750 \$ à la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Est de Montréal, pour les activités et événements pour l'année 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

13.

Début : 19 h 21    Fin : 19 h 36

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- M. Lebel
- M. Lamarche
- M. Marsan

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**202211-430**

14.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par Monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De lever la séance à 19 h 37.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

ANNE ST-LAURENT  
Mairesse

---

KAOUTHER SAADI  
Greffière